



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Avis du Conseil national de la transition écologique rendus en 2019

Délibération 2019-01 : Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens n° 2

Délibération 2019-02 : Projet de loi Énergie et climat

Délibération 2019-03 : Saisine rectificative du projet de loi Énergie et climat

Délibération 2019-04 : Saisine rectificative du projet de loi Énergie et climat

Délibération 2019-05 : Programmation pluriannuelle de l'énergie

Délibération 2019-06 : Stratégie nationale bas carbone

Délibération 2019-07 : Saisine rectificative du projet de loi Energie et climat

Délibération 2019-08 : Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-01 :

Avis sur le projet de stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens n° 2

Adopté le 17 janvier 2019

Le Conseil national de la transition écologique,

- 1- saisi par le Ministre de la transition écologique et solidaire d'un projet de stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, étant entendu que ce projet pourra être modifié après la consultation publique,
- 2- considérant la définition de l'Organisation mondiale de la santé : « Un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous)-populations. »
- 3- considérant que le principe de précaution est inscrit dans la Charte de l'environnement inscrite dans la Constitution française et dans le traité de l'Union européenne, et que son application est pertinente pour gérer les risques des perturbateurs endocriniens
- 4- constatant les difficultés et les délais de mise en œuvre d'actions efficaces au niveau européen sur ce sujet pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement, et notamment pour disposer d'évaluations de risques partagées et produire des décisions rapides et adaptées de gestion des risques par les agences et autorités compétentes communautaires et des États membres,
- 5- constatant la publication en avril 2014 de la première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et le rapport de février 2018 des inspections générales des ministères chargés de l'environnement, de la santé et de l'agriculture,
- 6- constatant que l'engagement pris par le Gouvernement en février 2018 d'élaborer une deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été tenu,
- 7- soulignant l'importance des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens pour la santé publique, la santé au travail et l'environnement et la nécessité d'une mobilisation forte et renforcée de tous les acteurs concernés,

- 8- constatant l'attention forte et légitime des Français¹ aux enjeux sanitaires et environnementaux majeurs des perturbateurs endocriniens, et leurs attentes vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et des autorités publiques,
- 9- prenant note avec intérêt du travail de concertation engagé aux niveaux des différents ministères et avec les parties prenantes en vue de l'élaboration de cette stratégie, et en particulier les propositions formulées par les groupes de travail multi-acteurs, le Groupe santé environnement (GSE) et le Haut conseil de la santé publique (HCSP),
- 10- prenant acte des connaissances scientifiques actuellement disponibles sur les perturbateurs endocriniens et de la nécessité d'approfondir la recherche et la surveillance des effets de ces substances,
- 11- soulignant la nécessité de renforcer les réglementations européennes couvrant les perturbateurs endocriniens et leur mise en œuvre, en réalisant un contrôle de leur qualité comme proposé par la Commission européenne ; notant la mise en œuvre en 2018 des critères définissant les perturbateurs endocriniens uniquement dans les règlements relatifs aux produits biocides et aux produits phytopharmaceutiques
- 12- soulignant la nécessité d'avoir une attention particulière sur l'évaluation par les agences d'expertise de l'impact des perturbateurs endocriniens sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment lors des procédures de mise sur le marché des produits chimiques ; constatant également les difficultés scientifiques et réglementaires à établir avec certitude les niveaux de preuve concernant les effets néfastes et le lien de causalité, demandant une gestion basée sur les principes de prévention et de précaution,
- 13- considérant également la difficulté voire l'impossibilité d'établir un niveau seuil compte tenu de la complexité des effets, notamment cocktails,
- 14- considérant la somme des travaux scientifiques qui restent à réaliser pour mieux mesurer les liens de causalité et tous les effets néfastes, ainsi que les difficultés de transcription réglementaire, le tout nécessitant une gestion basée sur les principes de prévention et de précaution,
- 15- insistant sur les opportunités pour l'innovation et les leviers de compétitivité qu'ouvre et accompagne cette stratégie, et sur l'importance d'accompagner les acteurs économiques vers la substitution, des solutions alternatives, le retrait ou le changement de pratiques (aides publiques, crédit d'impôt recherche qui pourrait être bonifié lorsque l'urgence le nécessite, sous réserve que l'utilisation de ces financements publics soit contrôlée, qu'elle respecte l'encadrement communautaire des aides d'État aux entreprises et ne corresponde pas à des obligations de mise en conformité réglementaire),
- 16- soulignant l'importance d'une mobilisation forte de l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre de cette stratégie, au niveau national comme dans les territoires, et la nécessaire association du grand public ainsi que des chefs d'entreprises et des salariés avec leurs instances représentatives, à la prévention des risques chimiques,
- 17- rappelant la nécessaire amélioration de l'information des consommateurs, des travailleurs indépendants, des salariés et des chefs d'entreprise grâce à des connaissances scientifiques robustes,

¹ Selon le baromètre IRSN 2018 sur la perception des risques, **la moitié des Français interrogés considèrent que les risques liés aux perturbateurs endocriniens sont forts**, mais seuls 10% font confiance aux autorités publiques sur ce sujet.

18- rappelant l'importance de l'établissement d'une liste de perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, afin d'informer les citoyens et les relais d'information, de connaître l'imprégnation des milieux et de réglementer ces substances afin de protéger la population, les travailleurs et l'environnement, en fonction des niveaux de preuve et d'incertitude, en notant que le collège des employeurs souhaite que cette liste se limite aux perturbateurs endocriniens dits avérés,

19- considérant que la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens sera mise à la consultation du public du 14 janvier au 9 février 2019,

20- considérant que le projet de deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens présenté au GSE le 13 décembre 2018, articulé autour de trois documents (objectifs stratégiques, synthèse des mesures phares et plan d'action détaillé), répond globalement aux attentes du CNTE,

Sur les objectifs stratégiques

- 1- approuve la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens proposée et demande au Gouvernement de veiller à sa mise en œuvre avec des moyens et des indicateurs dédiés, afin que ces objectifs puissent être atteints,
- 2- approuve en particulier l'objectif principal de réduction de l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. Le collège employeurs souhaite limiter cet objectif aux perturbateurs endocriniens avérés,
- 3- estime important que la France contribue à la fois à la stratégie européenne et à l'expertise communautaire pour réduire l'exposition des Européens aux perturbateurs endocriniens,
- 4- estime nécessaire la mise en œuvre d'une coordination scientifique entre les agences et instituts travaillant sur les perturbateurs endocriniens, afin d'améliorer la connaissance de l'imprégnation des milieux environnementaux et des populations et des travailleurs,

Sur l'axe « Protéger la population »

- 5- approuve la démarche systématique de la stratégie qui vise à éviter par tous les moyens toute exposition aux perturbateurs endocriniens, en priorité pour les publics vulnérables certains membres insistent sur la nécessité d'intégrer dans la stratégie des dispositifs pour éviter par tous les moyens toute exposition aux perturbateurs endocriniens, en priorité pour les publics vulnérables (recommandations pour les femmes enceintes de manger des fruits et légumes bio, protéger les habitants des zones à risques, disposer d'un étiquetage d'information des consommateurs...)
- 6- insiste sur l'importance de l'établissement par l'Anses d'une liste de perturbateurs endocriniens – en distinguant les avérés, les présumés et les suspectés – régulièrement actualisée en fonction des dernières connaissances scientifiques, publique et partagée avec les partenaires européens. Le collège employeurs du CNTE souhaite que la liste se limite aux perturbateurs endocriniens avérés et soit élaboré au niveau communautaire,
- 7- soutient la mise en place d'une campagne de communication et d'un site internet d'information à destination du grand public sur les produits chimiques afin de préciser les mesures de prévention possibles au niveau individuel, s'appuyant sur les messages validés scientifiquement et cohérents avec les dispositions réglementaires qui encadrent les produits chimiques,
- 8- insiste sur la nécessité de former l'ensemble des acteurs relais à tous les aspects de la problématique des perturbateurs endocriniens, y compris la réglementation ; insiste sur la nécessité d'informer et de protéger les travailleurs exposés dans le cadre d'un volet de prévention des risques sanitaires
- 9- approuve la proposition et la mise en place, au niveau européen, de dispositifs d'information obligatoires (étiquetage et/ou pictogramme) pour tous publics ou publics ciblés (femmes enceintes...) sur la présence

de perturbateurs endocriniens dans les produits de la vie courante et articles manufacturés. Le collège employeurs souhaite limiter cette action aux perturbateurs endocriniens avérés.

- 10- estime nécessaire le renforcement de la sensibilisation et de la formation des professionnels sur les perturbateurs endocriniens, en particulier les professionnels de santé, les salariés, travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise exposés à ces substances ainsi que les agents des autorités de contrôle (répression des fraudes et protection du consommateur, inspection du travail, inspection des installations classées, douanes...),
- 11- souligne en particulier l'importance de la mise en œuvre et le renforcement des contrôles douaniers des produits importés susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens afin de vérifier la conformité à la législation européenne et nationale et ainsi d'assurer une concurrence loyale,

Sur l'axe « Prévenir l'imprégnation de l'environnement »

- 12- soutient l'amélioration des connaissances sur l'imprégnation de l'environnement par les perturbateurs endocriniens, dans l'objectif de réduire l'imprégnation de l'environnement,
- 13- note positivement le renforcement de la connaissance de l'exposition aux perturbateurs endocriniens via l'alimentation,
- 14- estime que la compréhension de l'impact des perturbateurs endocriniens sur la biodiversité doit faire l'objet d'une attention particulière. Estime, à ce titre, que la réalisation à la fin 2020 d'une synthèse actualisée des connaissances des effets des substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes sur la faune sauvage et l'environnement revêt une importance particulière,
- 15- soutient l'harmonisation des réglementations européennes afin que les perturbateurs endocriniens soient pris en compte dans toutes les réglementations européennes sur les substances chimiques, avec une définition commune introduisant un niveau de sous-catégorisation
Certains membres demandent l'obligation d'étudier les effets potentiels de perturbations endocriniennes et d'effet en mélange, préalablement à la mise sur le marché des molécules de synthèse,
- 16- estime que l'importance de la substitution et des changements de pratiques nécessitent le lancement d'appel à projet dédiés ainsi que la mobilisation des acteurs professionnels de la substitution, économiques, et également en matière de R&D (centres techniques, pôles de compétitivité...), pour accompagner et amplifier l'identification de solutions alternatives et les démarches de substitution et de changement de pratiques.

Sur l'axe Améliorer les connaissances

- 17- soutient l'importance de la recherche pour la compréhension des effets des perturbateurs endocriniens, ainsi que pour l'adaptation de la gestion des risques et de la réglementation ; soutient à ce titre la mise en œuvre d'une plateforme visant à développer des méthodes de caractérisation des effets perturbateurs endocriniens.
- 18- souligne l'importance de mobiliser des financements suffisants et pérennes pour permettre à la communauté scientifique de répondre aux questions de fond qui se posent sur ce sujet, et d'avancer sur cette thématique afin de permettre des décisions efficaces de réduction des expositions et de gestion des risques.
- 19- insiste sur le développement d'une recherche appliquée en santé afin de mieux prévenir, prendre en charge et traiter les effets des perturbateurs endocriniens
- 20- approuve l'élargissement de la surveillance, en lien avec l'exposition aux perturbateurs endocriniens, à d'autres indicateurs de santé que ceux définis en santé reproductive
- 21- estime important la mise en œuvre d'un focus spécifique sur les perturbateurs endocriniens dans le programme national de biosurveillance avec notamment un volet Outre Mer.

Émet un avis favorable sur le projet présenté avant la consultation publique.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour »	AdCF (1)
32 votes	Assemblée nationale (2)
	Sénat (2)
	CFTC (1)
	CFE-CGC (1)
	FO (2)
	CFDT (2)
	CGT (2)
	CPME (2)
	U2P (1)
	MEDEF (3)
	FNSEA (2)
	FNH (1)
	Amis de la Terre (1)
	WWF (1)
	FNE (1)
	LPO (1)
	Humanité et Biodiversité (1)
	UFC-Que choisir (1)
	CNAJEP (1)
	UNAF (1)
	ESS France (1)
	CFEEDD (1)

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-02

Avis sur le projet de loi énergie climat

Adopté le 21 février 2019

Le Conseil National de la transition écologique

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et Solidaire d'un projet de loi sur l'énergie et le climat

Regrette les délais contraints dans lesquels le projet d'avis est soumis à ses membres ;

Regrette la communication tardive d'éléments sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux permettant d'élaborer un avis éclairé sur l'évolution des objectifs proposée ;

Regrette le fait que l'analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux ainsi que le coût et le mode de financement de la transition bas-carbone des projets de stratégie nationale bas-carbone et de programmation pluriannuelle de l'énergie ne soit pas plus détaillée. L'étude d'impact résulte d'un modèle macro-économique sans évaluation de la sensibilité des hypothèses économiques correspondantes. Le CNTE souligne le besoin d'approfondissement des éléments concernant les impacts économiques et sociaux sur les ménages, les acteurs économiques et les collectivités des outils et politiques mis en place pour conduire la transition bas-carbone, en particulier de la tarification du carbone, des mesures de reconversion pour les secteurs concernés, des mécanismes de redistribution solidaire et du niveau d'affectation des fiscalités sur l'énergie au financement de la transition énergétique. Le CNTE souligne l'importance de connaître les hypothèses techniques et économiques sous-jacentes à l'élaboration des projets de stratégie nationale bas-carbone et de programmation pluriannuelle de l'énergie. Il insiste en particulier sur la nécessité de connaître les hypothèses retenues sur la trajectoire du prix du carbone. À cet effet, le rapport Quinet 2 sur la valeur tutélaire du carbone est un élément important pour projeter la trajectoire du coût du carbone. Suite à ce rapport diffusé le 18 février, il souhaite notamment connaître et débattre des orientations retenues par le gouvernement pour l'évolution des modalités des outils financiers et des fiscalités nationales et européennes, au service de la transition énergétique pour l'application et le respect de l'Accord de Paris ;

Prend acte que l'article 1 du projet de loi énergie climat modifie les objectifs de la politique énergétique de la France afin de les rendre compatibles avec la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Il rappelle à cet effet les principaux enseignements du débat public sur la PPE :

- 22- En premier lieu, l'exigence de stabilité, de cohérence et de continuité des politiques publiques pour mener à bien la transition énergétique.
- 23- En deuxième lieu, une forte attente de territorialisation. Le grand public aspire à plus de participation face à des projets qui « tombent d'en haut » et à une clarification des responsabilités. Cette aspiration a rejoint pendant le débat les initiatives de collectivités territoriales particulièrement présentes et innovantes.
- 24- En troisième lieu, un enseignement majeur de ce débat public est l'exigence de justice sociale.

Regrette l'absence de mise en perspective et de cohérence avec les dispositions contenues dans les projets de SNBC et de PPE, ainsi que le manque d'informations concernant le calendrier de présentation de ces textes au CNTE ;

S'agissant des dispositions de l'article 1 relatives à la neutralité carbone :

Prend acte, selon l'exposé des motifs, de l'introduction de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans la loi. L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 nécessite une réduction des émissions de gaz à effet de serre plus importante que le facteur 4 dans la trajectoire actuelle du scénario de référence du projet de stratégie nationale bas-carbone. Il souligne toutefois que l'objectif de neutralité carbone considéré n'a pas de définition juridique. Sans dispositions précises de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ni de précisions d'objectifs et de moyens relatifs à la compensation de ces gaz à effet de serre cet objectif relève à ce stade de la déclaration. Il souligne enfin que le concept de la neutralité carbone et ses implications pour la France, les Français et les acteurs économiques nécessitent de préciser ces moyens pour son appropriation par tous. La priorité doit être donnée l'efficacité énergétique, les outils de compensation (nouvelles technologies, plantations, création de zones humides...) n'intervenant qu'à la marge ; une attention particulière doit être également portée à la sobriété énergétique. Ce nouvel objectif doit fait l'objet d'une étude approfondie de ses impacts potentiels et de son coût. Il nécessite des investissements des entreprises et des pouvoirs publics bien supérieurs à ceux consacrés à ce jour aux transitions énergétique et écologique.

Le CNTE rappelle que l'objectif de neutralité carbone et de baisse des émissions de GES ne doit pas faire perdre de vue l'objectif de réduction de 50 % des consommations d'énergie d'ici 2050, tout aussi important pour la réussite de la transition énergétique.

Certains membres du CNTE demandent à ce qu'un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2050, en ligne avec la baisse de 83% par rapport à 2015 prévue dans la SNBC, soit ajouté dans le projet de loi relatif à l'énergie et au climat, ou qu'à défaut la mention du facteur 4 soit conservée en plus de l'objectif de neutralité carbone.

D'autres membres estiment que l'objectif de neutralité carbone est plus ambitieux que le facteur 4 et se suffit à lui-même et que l'inscription d'objectifs chiffrés de réduction de gaz à effet de serre correspondant à la trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 est prématurée au regard de l'appropriation de ces enjeux par la société et des incertitudes pesant sur la quantification des puits de carbone à cette échéance. Le CNTE déplore vivement le non-respect attendu du premier budget-carbone de la période 2015-2018 et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre de la France, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment résidentiel-tertiaire

Le CNTE déplore également l'absence de concertation entre représentants des salariés, du collège des employeurs et du gouvernement concernant le projet de plan de programmation des emplois et compétences prévu par la loi de transition énergétique avec la première PPE.

Le CNTE note le besoin de lier les débats et les politiques discutées et mises en place dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone aux enjeux de justice sociale et de compétitivité des entreprises et environnementale et de les intégrer dans une action en lien avec les territoires, et notamment les stratégies et outils de planification territoriale.

Certains membres du CNTE appellent à ajouter à l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie et au climat des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à plus court terme que l'horizon 2050. D'autres membres rappellent que la France dispose déjà d'objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et 2030 pris dans la loi et dans le cadre d'engagements communautaires.

Le CNTE rappelle l'attention particulière qui doit être portée à la réduction de l'empreinte carbone engendrée par la consommation de produits importés. Cette notion doit être associée à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone Il rappelle qu'en 2017, l'empreinte carbone de la France est estimée 1,7 fois plus importante que les émissions territoriales. De plus, le CNTE attire l'attention sur le fait que les politiques mises en place dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone ne doivent pas avoir pour effet d'amplifier la désindustrialisation de

la France et plus largement une fuite de carbone vers l'étranger qui pourrait avoir pour conséquence une augmentation de l'empreinte carbone du pays. Le CNTE demande ce que soit ajouté à l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie et au climat un objectif de réduction de l'empreinte carbone de la France.

Le CNTE prend note des enjeux qui portent sur le développement du puits de carbone dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, et en particulier sur l'usage des sols et le changement d'usage des sols. Le CNTE pense nécessaire de développer de manière plus précise la pondération entre les contributions respectives du puits de carbone naturel sur le territoire national et la séquestration technologique dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone. Le CNTE souligne que le rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sur un réchauffement global de 1,5°C met en évidence le fait que les politiques publiques de lutte contre le changement climatique ne doivent pas se reposer sur la séquestration du carbone de manière disproportionnée. A cet égard, un soutien massif aux innovations, y compris de rupture, sera indispensable à l'atteinte de l'objectif.

Certains membres du CNTE s'inquiètent des dispositions actuelles du projet de stratégie nationale bas-carbone, qui prévoit dans son scénario de référence une diminution du puits de carbone forestier à court terme. Certains membres soulignent le rôle essentiel des zones naturelles (forêts et zones humides) qu'il convient de protéger. Tous les membres du CNTE soulignent l'importance de l'efficacité et de la sobriété énergétiques. Certains d'entre eux soulignent l'importance des enjeux de production d'énergie sous-jacents à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, notamment en ce qui concerne la disponibilité des technologies d'énergies renouvelables et le rythme de déploiement, le soutien à certaines énergies renouvelables telles que le biogaz et la chaleur bas carbone, ainsi que la nécessité de préserver la sécurité d'approvisionnement dans le temps. D'autres membres du CNTE estiment que l'atteinte de la neutralité carbone implique une électrification des usages et une promotion de la sobriété énergétique.

S'agissant des dispositions de l'article 1 relatives à la réévaluation des objectifs de baisse de consommation d'énergie :

Souligne le signal très négatif envoyé par le gouvernement sur cette baisse des ambitions ;

Rappelle que la baisse des consommations et l'efficacité énergétique constituent le principal facteur permettant d'atteindre les objectifs climatiques ;

Indique que cette réévaluation est révélatrice du manque de moyens tant privés que publics mis en place pour atteindre cet objectif, et illustre la mauvaise voie dans laquelle s'est engagée le gouvernement dans les secteurs du bâtiment et des transports. Certains membres ont souligné le faible fléchage de la taxe carbone vers la transition écologique qui est restée sous-financée, ce qui constitue un frein aux travaux de rénovation thermique.

Souligne l'inadéquation entre les moyens de court terme et de long terme visés par le projet de loi entre la neutralité carbone et la réévaluation de la baisse des consommations et demande donc une évaluation des politiques en cours et la définition de mesures pour améliorer leur efficacité au regard des économies réalisées.

Rappelle que ce sont les moyens qui doivent être alignés sur les objectifs et non le contraire ;

Demande, en conséquence la suppression du 2°) de l'article 1 du projet de loi par la mise en place de mesures fortes pour atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie fixé par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance forte, c'est-à-dire moins 20% ;

S'agissant des dispositions de l'article 1 relatives à la réévaluation des objectifs de baisse de consommation d'énergies fossiles :

Rappelle la nécessité de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs ;

Rappelle l'importance de prendre en compte l'empreinte carbone et environnementale globale des différentes sources d'énergie concernées en se fondant en analyse de cycle de y compris celle des biocarburants de première génération avec la forte augmentation des importations d'huiles de palme ces dernières années et celles à venir, en dépit de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;

Souligne que ces objectifs vont entraîner une mutation profonde des secteurs concernés et qu'il est nécessaire de mettre en place les mesures d'accompagnement économiques et sociales pour les salariés, les entreprises (dont sous-traitants) et les territoires concernés et rappelle à cet effet que l'Allemagne a prévu un plan d'accompagnement de 40 milliards d'euros pour la sortie du charbon ;

S'interroge sur la redondance de cet objectif avec l'objectif de réduction des émissions de CO2 et sur les moyens mis en place par le gouvernement pour crédibiliser cette augmentation de l'ambition sur les énergies fossiles alors que le projet de loi ne prévoit aucune disposition sur les moyens alloués notamment dans le secteur des transports et pour l'évolution des 4 centrales charbon (environ 30% des émissions du secteur électriques et environ 2% des émissions totales de GES de la France). Rappelle la nécessité de prendre en compte dans la définition de cet objectif la sécurité d'approvisionnement énergétique ;

Rappelle le besoin de prendre en compte l'impact économique sur le coût des énergies pour le citoyen, les acteurs économiques, les énergies fossiles constituant encore une énergie peu chère ;

Certains membres s'interrogent sur le financement de cette transition compte-tenu de l'évolution attendue de la taxe carbone ;

Le CNTE rappelle la nécessité de mettre en place un plan efficace de lutte contre la précarité énergétique privilégiant les primes aux ménages précaires plutôt qu'un crédit d'impôt et instaurant le service public de performance énergétique de l'habitat comme prévu par loi de transition énergétique et pour la croissance verte. Le CNTE regrette l'absence d'éléments d'impacts sur les emplois concernés, et attend le rapport de la mission Parisot sur le sujet ; l'étude d'impacts socio-économiques ne détaillant pas suffisamment les emplois concernés. Certains membres estiment que cette étude d'impacts et les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes devraient faire l'objet de discussions avec les corps intermédiaires et les représentants de la société civile ;

Certains membres s'interrogent sur le financement de cette transition compte-tenu de l'évolution attendue de la taxe carbone ;

Certains membres demandent l'insertion dans le projet de loi d'un article sur l'arrêt des centrales fonctionnant au charbon et sur l'interdiction de vente de véhicules neufs diesel ou essence.

Certains membres souhaitent, pour les centrales à charbon, des investissements adaptés aux propositions d'approvisionnement par des combustibles issus majoritairement de biomasse ou par des unités pilotes des technologies de captation. Certains membres du CNTE demandent que les moyens mis à l'atteinte de ces objectifs soient justes socialement entre les citoyens consommateurs et les professionnels. Les citoyens consommateurs ne doivent pas être les financeurs surtaxés au bénéfice principal des professionnels

S'agissant des dispositions de l'article 1 relatives au report à 2035 de l'atteinte de 50% de nucléaire dans le mix électrique :

Certains membres rappellent qu'avec le report de cette échéance, le parc nucléaire sera composé de 44 réacteurs en 2035 avec une durée de vie moyenne de 49 ans et pose des questions importantes pour la sécurité et la sûreté ;

Ces membres soulignent que le report de l'objectif illustre l'absence de volonté du Gouvernement d'engager la fermeture des réacteurs nucléaires ;

Certains membres s'inquiètent du manque de réalisme des volumes d'électricité exportée et de l'impact sur le prix de marché de l'électricité ;

Ces membres rappellent que différents scénarios étudiés par RTE et l'ADEME montrent la possibilité d'atteindre plus tôt que 2035 une part de 50% dans le mix électrique en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique ; Ils demandent donc la modification de la date de 2035 par une échéance moins lointaine et au plus tard 2030 ;

Ces membres rappellent que le maintien du parc en fonctionnement représente un coût pour la collectivité , dont les composantes précises – grand carénage et autres opérations de renforcement de la sécurité, démantèlement des premiers réacteurs, gestion des déchets...- n'apparaissent pas dans l'étude d'impact

communiquée au CNTE, coût qui pourrait être alloué au développement des énergies renouvelables (les EnR électriques mobilisant 30 Md€ supplémentaires d'ici 2028 s'ajoutant aux 98 milliards déjà engagés) et des dispositifs innovants de stockage et s'interroge sur la compétitivité de l'exploitant des centrales nucléaires ; Ces membres rappellent le besoin d'anticiper les transitions professionnelles pour le secteur ; Les Contrats de Transitions écologiques devraient être un moyen d'y parvenir notamment à Fessenheim, où la solution de production d'énergie territoriale en remplacement du nucléaire pourra permettre une dynamisation du territoire ;

D'autres membres saluent le pragmatisme du report de cet objectif, considérant le caractère irréaliste de l'échéance de 2025, et au regard des augmentations d'émissions de GES qui auraient été causées par la mise en service de nouveaux moyens thermiques en complément du développement des ENR intermittentes et estiment que les scénarios étudiés par l'ADEME et RTE restent théoriques ;

Ces membres rappellent le rôle clé du nucléaire pour l'atteinte des objectifs climatiques de la France et pour la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, et la stabilité du système électrique européen ;

Ils restent inquiets des conséquences d'une fermeture de réacteurs avant 2021, à plus forte raison en 2020 pour Fessenheim, à la fois sur l'économie, le respect de nos engagements climatiques et la sécurité d'approvisionnement. Ils indiquent qu'une telle décision créerait un précédent regrettable puisqu'il s'agit de procéder à la fermeture d'actifs industriels reconnus comme sûrs par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, compétitifs et fournissant une électricité décarbonée.

Ils rappellent que le rythme du rééquilibrage du mix est aussi lié à la gestion des combustibles recyclés et des déchets.

Pour certains membres, il ne faut pas s'interdire d'exporter sans développer toutefois des surcapacités excessives de façon délibérée

Certains membres regrettent l'absence de dispositions précises et transparentes en termes de critères de décision dans le projet de loi relativement à l'opportunité de développement du nouveau nucléaire ;

S'agissant des dispositions de l'article 2 sur le Haut Conseil pour le Climat :

Le CNTE accueille favorablement la création du Haut Conseil pour le climat, tout en attirant l'attention sur son insertion dans le dispositif de gouvernance de la politique énergétique et climatique de la France et son articulation avec les instances consultatives existantes, en particulier le CNTE ;

Certains membres du CNTE regrettent l'absence de représentants de la société civile organisée dans la composition prévue du Haut Conseil pour le climat, notamment d'organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et d'organisations interprofessionnelles d'employeurs ainsi que l'absence de représentants des collectivités ;

Le CNTE demande que les rapports du Haut Conseil pour le climat lui soient transmis pour avis. Le CNTE pense nécessaire d'être associé aux discussions sur les rapports du Haut Conseil, y compris à la présentation des suites qui y sont données par le Gouvernement.

Le CNTE note avec intérêt le fait que le Haut Conseil puisse émettre un avis sur les conséquences économiques, sociales et environnementales, y compris sur la biodiversité, des actions de lutte contre le changement climatique. Il estime qu'il doit être associé à la discussion des résultats de ces travaux. Certains membres demandent à ce que le rapport annuel du HCC analyse de façon systématique ces enjeux ; D'autres membres s'interrogent sur la légitimité d'experts des sciences du climat à émettre un avis sur les conséquences économiques, sociales et environnementales des décisions publiques ;

Le CNTE rappelle la nécessité de lisibilité de l'articulation des plans et programmes nationaux et territoriaux de lutte contre le changement climatique et de la mise en cohérence avec les planifications et stratégies territoriales des mesures et politiques dans les éléments qui font l'objet d'une analyse par le HCC dans son rapport annuel ;

Le CNTE recommande que soit précisé le caractère gratuit ou rémunéré des fonctions des membres du Haut Conseil pour le climat et demandent une transparence sur les rémunérations des membres.

Certains membres du CNTE regrettent l'absence de représentants de la société civile organisée dans la composition prévue du Haut Conseil pour le climat, notamment d'organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et d'organisations interprofessionnelles d'employeurs ainsi que l'absence de représentants des collectivités ;

Certains membres demandent que le Haut Conseil ait la faculté de s'auto-saisir pour donner un avis sur tout projet de loi ou stratégie nationale ayant un impact sur le climat.

Certains membres du CNTE insistent sur l'importance d'une articulation des rapports du Haut Conseil pour le climat avec les projets de loi de finances afin de faciliter lors de l'examen de ceux-ci la compréhension des enjeux de la lutte contre le changement climatique pour les finances publiques ;

Certains membres du CNTE approuvent le fait que le Haut Conseil pour le climat soit rattaché au Premier ministre. D'autres membres souhaitent que le Haut Conseil pour le climat soit rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Certains membres s'interrogent sur la signification de la mention selon laquelle « les membres du Haut Conseil pour le climat ne peuvent solliciter ou recevoir aucune instruction du Gouvernement ou de toute autre personne publique ou privée » et en demandent clarification dans le projet de loi ;

Le CNTE recommande que soit précisé le caractère gratuit ou rémunéré des fonctions des membres du Haut Conseil pour le climat et demandent une transparence sur les rémunérations des membres.

S'agissant des dispositions de l'article 3 sur l'Autorité Environnementale :

Certains membres se félicitent de l'effort de simplification recherché par le gouvernement pour disposer de procédures applicables ;

D'autres membres soulignent le besoin d'expertiser ces dispositions et leur articulation avec les projets de décrets sur le sujet ;

D'autres membres demandent la suppression de cet article qui constitue, selon eux, une régression en matière environnementale qui va complexifier inutilement le droit actuel ; et dans lequel ils identifient un risque de conflits d'intérêt ;

S'agissant des dispositions de l'article 4 sur la lutte contre la fraude dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) :

Le CNTE souhaite que soit publié régulièrement le bilan des contrôles pratiqués sur les CEE et sur les dispositions communautaires et internationales des dispositifs ETS ou de crédits d'émissions, de compensation ou de mise en œuvre conjointe

Le CNTE souscrit au souci du Gouvernement de renforcer la lutte contre les fraudes dans ce domaine au regard du poids des CEE dans les factures d'énergie des ménages ;

Demande qu'il soit bien clarifié que ce texte a pour but de permettre la sanction des fraudeurs qui tentent de se faire délivrer des CEE alors qu'ils ne les ont pas obtenus de façon légitime ;

Appelle à veiller à ce que ces contrôles ne nuisent pas aux délais d'instruction des dossiers de demande de CEE.

D'une manière générale, le CNTE demande de veiller à la bonne application du dispositif des CEE, et en particulier pour les ménages les plus modestes.

S'agissant des dispositions de l'article 5 sur la transposition des directives européennes du paquet « Énergie propre pour tous les Européens » :

Certains membres soulignent l'aspect structurant de ces textes européens et appellent à un véritable débat parlementaire sur le sujet, indispensable à l'appropriation citoyenne des enjeux de la transition écologique. Ils demandent en conséquence que le Parlement soit pleinement saisi de son pouvoir de transposition concernant

paquet "Énergie propre pour tous les Européens" et de renoncer à la transposition par ordonnance. À défaut, ils souhaitent la suppression de cet article ;

D'autres membres rappellent que ces textes ont fait l'objet de plusieurs années de discussions au niveau européen avec l'ensemble des acteurs, et nécessitent une application homogène au niveau européen dans le respect des prérogatives des institutions européennes afin d'éviter les risques de surtransposition et de contentieux. Ils se félicitent en conséquence de la proposition de transposer ces textes par ordonnance ;

D'autres membres enfin soulignent la nécessité de prendre en compte les dispositions des directives relatives aux communautés énergétiques, et de s'assurer de leur transposition par un soutien affirmé et objectivé au développement de communautés énergétiques citoyennes, susceptibles d'impliquer les citoyens, sur les territoires, dans les différentes étapes de la transition énergétique – production, fourniture, maîtrise de la demande en énergie.

« Pour » 31 votes	Régions de France (1)	WWF (1)
	AMF (1)	FNE (1)
	AdCF (1)	FNH (1)
	MEDEF (3)	Humanité et Biodiversité (1)
	CPME (3)	RAC (1)
	FNSEA (2)	Amis de la Terre (1)
	CFDT (2)	LPO (1)
	CFTC (1)	CLCV
	Sénat (2)	UNAF (1)
	Assemblée nationale (3)	CNAJEP (1)
		CFEEDD (1)
		ESS France (1)
	« Abstention » 6 votes	FO (2)
	CGT (2)	UFC-Que choisir (1)

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-03

Avis sur le projet de loi modifié sur l'énergie et le climat

Adopté le 4 mars 2019

Le Conseil National de la transition écologique

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire d'un projet de loi modifié sur l'énergie et le climat ;

Regrette après l'avis délibéré le 21 février sur le projet de loi énergie-climat les délais contraints dans lesquels le projet d'avis est de nouveau soumis à ses membres ;

Salue la correction apportée par la disposition sur le collège de la Commission de Régulation de l'Énergie ;

Note le souhait poursuivi par le Gouvernement de clarifier les étapes de la procédure du Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) ;

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable

« Pour »	Régions de France (1)	RAC (1)
18 votes	AMF (1)	ESS France (1)
	CFDT (2)	CLCV (1)
	CFTC (1)	CFEEDD (1)
	FNSEA (2)	Assemblée nationale (2)
	Humanité & Biodiversité (1)	Sénat (2)
	Surfrider (1)	
	Amis de la Terre (1)	
« Blanc/Abstention »	CFE-CGC (1)	FNH (1)
15 votes	CGT (2)	FNE (1)
	MEDEF (3)	UNAF (1)
	CPME (2)	FNC (1)
	U2P (1)	Assemblée nationale (1)
	LPO (1)	
A déclaré ne pas prendre part au vote	UFC-Que choisir (1)	



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-04

Avis sur le projet de loi modifié sur l'énergie et le climat

Adopté le 18 avril 2019

Le Conseil National de la transition écologique

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire d'un projet de loi modifié sur l'énergie et le climat émet l'avis suivant **en complément des avis du 21 février et 4 mars déjà rendus** ;

Salue la prise en compte des remarques formulées dans son avis du 21 février 2019, en particulier le rétablissement des objectifs en termes de baisse des consommations à horizon 2030 ;

Une majorité des membres se félicite qu'un objectif chiffré de la baisse d'émission des gaz à effet de serre plus ambitieux que le facteur 4 ait été introduit. Cet objectif vient traduire de façon concrète le renforcement de l'ambition française ;

En revanche, certains membres regrettent que l'objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2050 soit moins précis que la baisse de 83% par rapport à 2015 prévue dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;

Prend acte de la réintégration de l'objectif de baisse de la consommation des énergies à hauteur de 20% pour l'année 2030. À ce titre le CNTE rappelle que cette confirmation des objectifs devra néanmoins être accompagnée de mesures concrètes afin de rattraper le retard sur le sujet et demande des précisions sur les mesures supplémentaires envisagées pour tenir ce cap ;

Le CNTE salue l'introduction d'une disposition sur l'évolution de la production d'électricité à partir de charbon. Certains membres accueillent très favorablement les nouvelles dispositions de l'article 3 sur le charbon. Le CNTE rappelle que ces dispositions vont entraîner une mutation profonde des secteurs concernés, et qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement économiques et sociales pour les salariés, les entreprises (dont les sous-traitants) et les territoires concernés. Le CNTE rappelle à cet effet que l'Allemagne a prévu un plan d'accompagnement ambitieux pour la sortie du charbon, comme cela avait été mentionné dans l'avis du 21 février. Le CNTE accueille donc favorablement la disposition sur l'accompagnement des salariés et sous-traitants, mais recommande de mentionner explicitement les sous-traitants de second rang ainsi que de préciser que des moyens financiers spécifiques seront alloués à cet accompagnement ;

Certains membres du CNTE demandent néanmoins que la disposition concernant les centrales à charbon soit renforcée afin d'être cohérente avec l'engagement présidentiel de les fermer d'ici 2022. Pour ces membres, il est nécessaire d'introduire une limite d'émissions de 0,55 Tq CO₂/MWh avant 2022 permettant de sécuriser la fermeture des centrales à charbon. Ces membres souhaitent qu'une disposition sur l'interdiction de la

reconversion des centrales à charbon en centrales biomasse soit introduite. En effet, ces membres souhaitent que les moyens soient dirigés vers une réduction pérenne des consommations d'électricité plutôt que dans une reconversion des centrales à charbon qui présente des risques de ne pas être rentable.

D'autres membres souhaitent, pour les centrales à charbon, que des investissements adaptés aux propositions d'approvisionnement par des combustibles issus majoritairement de biomasse ou par des unités pilotes des technologies de captation puissent être réalisés, ce qui suppose une durée en cohérence avec la nature de ces investissements ;

Note le souhait du gouvernement de permettre à la CRE de disposer d'un pouvoir de transaction pour mettre un terme aux litiges liés au paiement de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2009 à 2015 ;

Note le souhait du gouvernement de préciser le fonctionnement des compléments de prix du mécanisme d'accès régulé à l'énergie nucléaire historique afin d'assurer leur application efficiente, au bénéfice du consommateur, en cas d'atteinte du plafond du dispositif fixé à l'article L.336-2 du code de l'énergie.

« Pour » 25 votes	AMF (1)	FNE (1)
	AdCF (1)	Humanité et biodiversité (1)
	Assemblée nationale (3)	RAC (1)
	Sénat (1)	WWF (1)
	CFTC (1)	FNH (1)
	CFDT(2)	MEDEF (3)
	UFC-Que choisir (1)	FNSEA (2)
	CNAJEP (1)	
	CFEEDD (1)	
	UNAF (1)	
	FNC (1)	
	ESS France (1)	
	« Contre » 2 votes	CGT (2)
« Blanc/Abstention » 7 votes	U2P (1)	LPO (1)
	FO (2)	Régions de France (2)
	CFE-CGC (1)	

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-05

Avis sur la programmation pluriannuelle de l'énergie

Adopté le 18 avril 2019

Le Conseil National de la transition écologique

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire du projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Remercie les ministères pour les modalités de préparation de l'avis ;

Insiste sur la nécessité d'un pilotage pragmatique de la trajectoire énergie-climat de la France qui doit mettre en cohérence ambition, moyens et temporalité et être compatible avec la situation économique et climatique de la France et les cadres européen et international ;

Souligne que le projet de PPE soumis à avis reste subordonné à l'adoption définitive du projet de loi énergie-climat, qui doit être examiné par le Parlement, et aux dispositions législatives qui en résulteront ;

S'interroge sur la façon d'intégrer les décisions des pouvoirs publics qui feront suite au « Grand Débat » et rappelle la nécessité de bien prendre en compte les retours des différentes concertations dans le processus d'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;

Souligne la nécessité de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux de la production et de la consommation d'énergie ;

Demande qu'une cohérence soit garantie entre les différentes politiques de lutte contre le changement climatique, en particulier avec la stratégie nationale bas carbone et la loi d'orientation des mobilités ;

Rappelle que les hypothèses prises dans le scénario de référence impliquent une trajectoire à la hausse de « la valeur de l'action pour le climat » et de la fiscalité carbone qui a depuis été interrompue et demande que les versions définitives de la PPE et de la SNBC prennent en compte ce point, intègrent éventuellement de nouveaux leviers et précisent le cas échéant les nouvelles sources de financement de la transition énergétique.

Sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de consommations d'énergie

Le CNTE rappelle l'importance majeure de la baisse des consommations d'énergie, et notamment des consommations d'énergies fossiles, pour l'atteinte des objectifs de la France.

Le CNTE souligne la nécessité de mettre en place des actions immédiates et performantes pour atteindre les objectifs de baisse de consommation d'énergie, d'autant plus que la France accuse déjà un certain retard.

Certains membres saluent le retour prévu à l'objectif de baisse de la consommation d'énergie de 20% en 2030 de la loi de transition énergétique, mais soulignent l'incertitude autour de la trajectoire de la « valeur de l'action pour le climat » (au sens du rapport Quinet) et de contribution climat-énergie sur lesquelles s'appuie le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Souhaite des mesures plus fortes en ce qui concerne la mobilité et le report modal des personnes et des marchandises pour permettre une baisse du trafic routier ;

Alerte les pouvoirs publics sur le risque que les baisses de consommation d'énergie nationales soient substituées par des hausses de consommation d'énergie plus carbonée et de plus forte ampleur dans d'autres pays desquels la France importe des produits industriels ;

Se félicite des nouvelles orientations climatiques et de maîtrise des coûts collectifs avec comme conséquence un accent mis sur la chaleur renouvelable, l'intégration de systèmes renouvelables et décentralisés, la rénovation énergétique de bâtiments, en privilégiant les actions les plus efficaces en matière de coût de la tonne de CO₂ évitée ;

Soulève un point d'attention en ce qui concerne l'enjeu de rénovation sur l'ensemble du parc existant (résidentiel et tertiaire) avec un accent particulier sur les passoires énergétiques, et la qualité et les méthodes de mise en œuvre de la rénovation énergétique ;

Certains membres s'inquiètent de la transformation de l'objectif de 500 000 rénovations par an en un nouveau cap d'environ 300 000 rénovations complètes équivalentes en moyenne par an sur la période 2015-2030. Ils souhaiteraient avoir confirmation de la compatibilité de la PPE avec l'objectif de l'article 1 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050 ;

D'autres membres saluent le pragmatisme du nouvel objectif ;

Le CNTE demande la mise en place du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) prévu par la LTECV pour accompagner les ménages sur le terrain en sécurisant au plan national son financement dans un but de déploiement équilibré dans les territoires et de pérennisation des dispositifs ;

Souligne l'opportunité d'une coordination régionale à assumer d'urgence à travers l'application des plans de rénovation énergétique des bâtiments et des SPPEH ;

Propose de préciser le rôle que peuvent jouer des outils d'engagement à long terme tels que les Contrats de performance énergétique dans l'atteinte des objectifs ;

Insiste sur l'impératif de sensibilisation et d'accompagnement des ménages, des entreprises et des collectivités, via des démarches (incluant des aides directes pour les plus modestes) telles que le passeport de la rénovation énergétique incitant à des rénovations financées par les économies d'énergie réalisées ;

Certains membres demandent à actualiser tous les 5 ans en fonction du mix réel les facteurs de conversion Énergie primaire / Énergie finale utilisés dans la réglementation des bâtiments neufs ;

Certains membres regrettent l'absence de disposition dans la PPE concernant l'accès à l'information des consommateurs de gaz. Ces derniers devraient pouvoir avoir accès facilement (via l'offre de fournitures, les factures de gaz) à l'origine et au contenu carbone moyen du gaz qu'ils consomment. Sans cette transparence, le consommateur n'est pas en mesure de savoir si le méthane qu'il consomme contient par exemple du gaz d'exploitations non conventionnelles issu du continent Nord-Américain. D'une manière générale, il n'a pas accès au contenu carbone moyen du gaz consommé ni aux conditions de production et ne peut pas par conséquent choisir une offre de fourniture plus vertueuse.

Certains membres regrettent le manque de moyens mis en œuvre par le gouvernement pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires et réduire la précarité énergétique comme prévu par le législateur.

Ces membres souhaiteraient que soient ajoutées des actions pour rénover les passoires énergétiques d'ici 2025 comme prévu dans la LTECV. Les aides à la rénovation, y compris les primes et les aides directes, doivent être conditionnées à la performance énergétique atteinte tout au long de la durée de vie du bâtiment et s'appliquer dans le cadre de « bouquets de travaux » ou de parcours de travaux, également basés sur une approche globale, pour assurer une bonne utilisation de la dépense publique.

Certains membres précisent que cela nécessiterait au préalable de mettre en place des outils de mesure efficaces et universels et de distinguer les installations de l'usage des occupants.

Le CNTE souligne que des solutions de carburants bas carbone, autres que l'électricité, pourront être disponibles, notamment le bioGnV, et qu'une diversité de solutions de mobilité doit être offerte, le choix de ces solutions reposant sur la base d'analyses de cycle de vie complètes et comparatives ainsi que sur une appréciation de leurs bilans économique, social et environnemental. Ils soulignent aussi la nécessité de promouvoir la réduction des consommations et l'efficacité énergétique des véhicules comme facteur de réduction des émissions.

Sur l'offre d'énergie et les mix énergétiques cibles

Le CNTE rappelle l'importance de prendre en compte à la fois la rentabilité économique et l'empreinte carbone et environnementale globale des différentes sources d'énergie concernées en se fondant sur des analyses de cycle de vie pouvant donner lieu à un étiquetage environnemental ;

Accueille favorablement l'objectif globalement ambitieux sur les ENR et l'affichage d'un calendrier précis d'appels d'offres sur les ENR électriques et gazières pour toute la 1ere partie de la PPE qui donne de la visibilité aux acteurs ;

Certains membres regrettent le manque d'ambition pour la filière éolienne en mer alors qu'elle est capable de produire de grandes quantités d'électricité, que sa compétitivité s'est très fortement accrue ces dernières années et que la France bénéficie du second gisement en Europe, et soulignent qu'une visibilité accrue sur les prochains appels d'offres est nécessaire afin d'anticiper la planification des futurs parcs et ainsi de mieux répondre aux enjeux environnementaux, industriels, économiques et territoriaux. Ils soulignent qu'un rythme régulier et plus ambitieux de projets éoliens en mer conditionne également la pérennité de la filière industrielle créée en France sur la base des premiers projets engagés en 2012 et 2014 et des investissements, notamment portuaires, engagés en prévision de ces infrastructures. Le CNTE émet toutefois un point de vigilance concernant la nécessaire compatibilité des parcs éoliens offshore avec les activités préexistantes en mer, alors que l'espace maritime est soumis à une pression d'usage de plus en plus importante. Le CNTE souligne en outre la nécessité de capitaliser sur les retours d'expérience des projets industriels et pilotes en cours, une fois entrés dans leur dimension opérationnelle, afin d'être en mesure d'optimiser les développements ultérieurs en matière d'énergies renouvelables en mer ;

Certains membres regrettent l'absence de l'hydrolien parmi les filières énergies marines identifiées ;

Le CNTE regrette le manque d'ambition pour la filière biogaz, pourtant porteuse de bénéfices environnementaux et pour le développement économique et l'aménagement durable des territoires, notamment des territoires ruraux. Le CNTE considère que la trajectoire de baisse des coûts figurant dans la PPE ne permet pas de garantir un développement de la filière viable à moyen terme. Assortie de la création d'un mécanisme d'appel d'offre pour la filière biométhane, le CNTE considère qu'elle risque de favoriser de gros projets industriels au détriment de méthaniseurs agricoles, alors même que la PPE demande à la filière de progresser en termes d'acceptabilité. Le CNTE souhaite en conséquence qu'une trajectoire de baisse des coûts plus réaliste soit définie et que l'objectif de volume pour 2023 tel que défini dans la PPE actuelle soit maintenu, afin d'enclencher la réduction des coûts attendus par la suite. Il rappelle par ailleurs qu'il ne souhaite pas une hausse du seuil des cultures dédiées autorisées en entrée des méthaniseurs. Le CNTE regrette également que le développement de la méthanisation agricole ne soit pas pris en compte dans la PPE.

En ce qui concerne le photovoltaïque au sol, le CNTE souhaite que l'orientation indiquée dans la PPE d'utiliser les sites dégradés soit traduite par des mesures réglementaires afin de participer à l'objectif de réduction des artificialisations, rappelle que le potentiel en toitures, parkings et sites dégradés est suffisant pour ne pas installer des parcs solaires au sol sur les sites naturels, agricoles et forestiers et regrette les ambitions moindres concernant le photovoltaïque sur bâtiments.

Le CNTE souligne que le développement des énergies repose sur des enjeux forts d'acceptabilité et de transparence des coûts des dispositifs de soutien à celles-ci qui doivent être traités.

Certains membres regrettent que la PPE ne mentionne pas de plan de sortie des agrocarburants de première génération à fort facteur CASI (changement d'affectation et d'usage des sols).

Certains membres souhaitent que des dispositions soient prises afin de ne pas engager la remise en concurrence des concessions hydro-électriques échues.

Certains membres demandent la mise à plat du tarif du dispositif ARENH.

Les membres du CNTE saluent l'objectif de fermetures de toutes les centrales électriques fonctionnant exclusivement au charbon d'ici 2022.

Certains membres souhaitent que la porte ouverte à une reconversion en centrale biomasse, avec ou sans co-combustion de charbon, soit refermée au regard des risques environnementaux, techniques et financiers. Ces membres considèrent qu'une disposition pour interdire l'utilisation de biomasse à des fins de production d'électricité pour des centrales de taille importante est également nécessaire, ainsi que des dispositifs d'accompagnement pour les salariés (y compris les sous-traitants) vers une nouvelle activité dans le bassin d'emploi.

D'autres membres souhaitent à l'opposé, pour les centrales à charbon, que des investissements adaptés aux propositions d'approvisionnement par des combustibles issus majoritairement de biomasse ou par des unités pilotes des technologies de captation, ce qui suppose une durée en cohérence avec la nature des investissements. Certains membres rappellent le rôle majeur des STEP souligné par la PPE pour le stockage d'électricité, considérés comme les seuls moyens de stockage économiquement compétitifs. Ces membres souhaitent relancer rapidement les projets de STEP déjà identifiés et engager un nouvel appel à projets pour optimiser et dégager un potentiel de développement au regard des besoins identifiés.

Certains membres rappellent qu'avec le report à 2035 de l'échéance de réduction à 50% de la part du nucléaire, le parc nucléaire sera composé de 44 réacteurs en 2035 avec une durée de vie moyenne de 49 ans, ce qui pose des questions importantes pour la sécurité, la sûreté et la sécurité d'approvisionnement électrique dans le cas où la prolongation de la durée d'exploitation de certains réacteurs serait remise en cause par l'ASN.

Ces membres considèrent que le report de l'objectif illustre l'absence de volonté du Gouvernement d'engager la fermeture des réacteurs nucléaires et demandent que la date d'atteinte de 50% du nucléaire soit fixée à 2030 au plus tard. Ils considèrent que ceci est possible sans remettre en cause la sécurité d'approvisionnement électrique.

Certains membres s'inquiètent de l'hypothèse retenue d'une forte hausse des exportations d'électricité qui, sous certaines conditions, risque de faire chuter le prix de marché de l'électricité et de mettre en péril la compétitivité des producteurs tout en augmentant le soutien aux énergies renouvelables.

Ces membres rappellent que le maintien du parc en fonctionnement représente un coût pour la collectivité, dont les composantes précises – grand carénage et autres opérations de renforcement de la sécurité, démantèlement des premiers réacteurs, gestion des déchets... – n'apparaissent pas dans l'étude d'impact communiquée au CNTE, coût qui pourrait être alloué au développement des énergies renouvelables (les EnR électriques mobilisant 30 Md€ supplémentaires d'ici 2028 s'ajoutant aux 98 milliards déjà engagés) et des dispositifs innovants de stockage et s'interroge sur la compétitivité de l'exploitant des centrales nucléaires.

Ces membres rappellent le besoin d'anticiper les transitions professionnelles pour le secteur. Les Contrats de Transitions Écologiques ou les projets de territoire devraient être un moyen d'y parvenir notamment à Fessenheim, où la solution de production d'énergie territoriale en remplacement du nucléaire pourra permettre une dynamisation du territoire.

D'autres membres saluent le pragmatisme du report de cet objectif, considérant le caractère irréaliste de l'échéance de 2025, au regard des augmentations d'émissions de GES qui auraient été causées par la mise en service de nouveaux moyens thermiques en complément du développement des ENR intermittentes et estiment que les scénarios étudiés par l'ADEME et RTE restent théoriques.

Ces membres rappellent le rôle clé du nucléaire pour l'atteinte des objectifs climatiques de la France et pour la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, et la stabilité du système électrique européen.

Ils restent inquiets des conséquences d'une fermeture de réacteurs avant 2021, à plus forte raison en 2020 pour Fessenheim, à la fois sur l'économie, le respect de nos engagements climatiques et la sécurité d'approvisionnement. Ils indiquent qu'une telle décision créerait un précédent regrettable puisqu'il s'agit de

procéder à la fermeture d'actifs industriels reconnus comme sûrs par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, compétitifs et fournissant une électricité décarbonée. Ils souhaitent également soutenir la recherche liée au cycle et au réacteur Astrid qui constitue un enjeu important pour la filière.

Ils rappellent que le rythme du rééquilibrage du mix est aussi lié à la gestion des combustibles recyclés et des déchets.

Pour certains membres, il ne faut pas s'interdire d'exporter sans développer toutefois des surcapacités excessives de façon délibérée.

Certains membres regrettent l'absence de dispositions précises et transparentes en termes de critères de décision dans le projet de loi relativement à l'opportunité de développement du nouveau nucléaire.

Sur la sécurité d'approvisionnement, le développement des réseaux, du stockage, des flexibilités et de la production locale

Le CNTE rappelle que la sécurité d'approvisionnement électrique constitue un enjeu majeur dans le dimensionnement du mix énergétique et qu'une vigilance particulière doit être portée sur la maîtrise de la pointe ;

Demande que soit réalisée une étude complémentaire sur la maîtrise de la pointe électrique pour favoriser la mise en œuvre de solutions techniques, économiques et d'évolution des comportements ;

Demande que l'analyse du bilan énergétique en pointe de consommation soit complétée. Une analyse de sensibilité de ce bilan devrait également être menée qui permettrait d'assurer la sécurité d'approvisionnement même en cas de non atteinte de certains des objectifs de la PPE et de la SNBC.

Certains membres rappellent également que la sécurité des approvisionnements en pétrole et en gaz reste indispensable à la France, à ses entreprises et aux ménages et que les outils industriels et logistiques des hydrocarbures ont aujourd'hui la robustesse et la fiabilité nécessaires pour assurer la continuité de cet approvisionnement.

Sur la recherche et l'innovation pour le développement des nouvelles technologies de l'énergie

Le CNTE insiste sur l'importance de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales sur les sujets d'appropriation des enjeux, leviers et pratiques mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ;

souligne qu'un soutien massif aux innovations, y compris de rupture, sera indispensable à l'atteinte des objectifs de la PPE et de la SNBC, et ce quelles que soient les énergies décarbonées mobilisées par celles-ci, et appelle à concrétiser les engagements déjà pris ;

Sur la préservation de la compétitivité et l'accompagnement et l'implication des citoyens

Souligne que les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ont des conséquences économiques et sociales majeures pour la France et vont entraîner une mutation profonde des secteurs concernés, qui nécessite de mettre en place des mesures d'accompagnement économiques et sociales pour les salariés, les entreprises, les agriculteurs, les citoyens (en particulier les plus modestes) et les territoires ;

Souligne la nécessité d'études d'impact approfondies des objectifs de la PPE, d'évaluations robustes du coût des mesures prévues, de descriptions de leurs conditions de financement et d'analyses des conséquences en termes de charges et de coûts de l'énergie pour les ménages et les entreprises ;

Demande que la révision de la PPE respecte l'objectif de la loi sur la transition énergétique d'une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020 ;

Souligne que l'acceptation sociale des mesures doit également être recherchée en mettant en place des moyens et des actions d'accompagnement qui permettent aux citoyens de s'engager dans la lutte contre le changement climatique ;

Indique que cette mutation peut également constituer, sous réserve de l'anticiper et de l'organiser en cohérence avec les outils existants ou en projet (Plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Contrats

de transition écologique, projets de territoire, Plan de Programmation des Emplois et Compétences,...), une opportunité pour le développement de l'emploi et des territoires ;

Estime que cette mutation présente des opportunités mais également des risques pour le développement de l'emploi et des territoires si elle conduit à une diminution de la qualité des emplois, une fragilisation de leur pérennité sur le territoire des délocalisations de secteurs industriels (exposés à des fuites de carbone) ou des productions agricoles, ou la substitution de leurs activités par des importations à fort contenu en carbone ;

Insiste sur la nécessité du maintien de la compétitivité des secteurs économiques du pays à court, moyen et long terme pour réaliser cette mutation dans les meilleures conditions socio-économiques.

Certains membres demandent que le facteur d'émission utilisé dans le cadre du dispositif de « compensation carbone » pour les industriels électro-intensifs exposés à la concurrence internationale soit revu en prenant en compte le mix électrique français (et non celui de l'UE).

Certains membres souhaitent que soit fixé, pour 2030, un objectif de participation des acteurs locaux dans le capital des projets d'installations d'énergies renouvelables à hauteur de 15 % (via du financement participatif notamment).

Sur la mobilisation des territoires dans la transition énergétique

Le CNTE se félicite de l'intégration d'un premier volet « mobilisation des territoires » dans la PPE ;

Souligne le besoin de soutenir les territoires dans la transition énergétique pour la mise en œuvre des orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie au niveau local, notamment par une mise en cohérence des objectifs des planifications régionales et des objectifs de planification nationale de l'énergie ;

Rappelle la nécessité de mettre en place un dispositif pour renforcer la cohérence entre la SNBC et la PPE au niveau national et, au niveau local, les outils et stratégies de planification territoriale notamment les SRADDET et les plans énergie (notamment le volet de l'ancien SRCAE ou les PCAET) ainsi que les Documents Stratégiques de Façade (DSF) en ce qui concerne la planification de l'espace maritime ;

Rappelle que la transformation des métiers et la création d'emplois sont des conditions de réussite de la transition énergétique ;

Souhaite qu'un volet emplois et transition soit mieux pris en compte dans les planifications régionales ;

Demande que soit davantage pris en compte les enjeux en termes de développement économique et territorial des énergies, notamment renouvelables, portées par des acteurs locaux et la contribution aux circuits courts, réduisant les émissions, et à l'économie circulaire des co-produits liés à la production actuelle d'énergie dans les territoires, au bénéfice de l'habitat et des activités économiques ;

Souhaite qu'un outil de suivi de la donnée de « l'emploi vert et verdissant » soit mis en place pour mesurer et anticiper l'évolution des emplois et des compétences selon les territoires, les besoins à venir et les secteurs en tension, et que soit mise en place une gouvernance adaptée pour organiser la prospective et repérer les changements de l'emploi et mieux les accompagner dans le temps.

Certains membres s'inquiètent de l'avenir de l'accompagnement des territoires qui se sont engagés dans la transition écologique (notamment via les contrats de transition écologique).

« Pour » 27 votes	AMF (1) Régions de France (2) Assemblée nationale (3) Sénat (1) AdCF (1) FNC (1) UNAF (1) CNAJEP (1) CFEEDD (1) UFC-Que choisir (1)	RAC (1) FNH (1) WWF (1) FNE (1) Humanité de biodiversité (1) FNSEA (2) MEDEF (3) CFE-CGC (1) CFTC (1) CFDT (2)
« Contre » 0 votes	/	
« Blanc/Abstention » 6 votes	CGT (2) FO (2) U2P '(1)	LPO (1)

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.



Délibération n°2019-06

Avis sur le projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone

Adopté le 18 avril 2019

Le Conseil National de la transition écologique (CNTE),

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire d'un projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC),

Remercie les ministères pour les modalités de préparation de l'avis ;

1. Sur les exercices de révision SNBC et PPE et leur évolution :

Le CNTE appelle à la mise en œuvre d'une réflexion stratégique et intégrée, pour mieux lier PPE et SNBC de manière opérationnelle, notamment au sein d'un document de synthèse à l'adresse de l'ensemble des acteurs, notamment les acteurs socio-économiques et les collectivités territoriales ;

S'interroge sur les décisions des pouvoirs publics qui feront suite au « grand débat » et rappelle la nécessité de bien prendre en compte les retours des différentes concertations dans le processus d'élaboration de la SNBC ; Rappelle que les hypothèses prises dans le scénario de référence impliquent une trajectoire à la hausse de la « valeur de l'action pour le climat » et de la fiscalité carbone qui a depuis été interrompue et demande que les versions définitives de la PPE et de la SNBC prennent en compte ce point, intègrent éventuellement de nouveaux leviers et précisent le cas échéant les nouvelles sources de financement de la transition énergétique.

2. Sur la neutralité carbone :

Le CNTE souligne que l'objectif de neutralité carbone, par ses implications pour la France, les Français et les acteurs économiques nécessite de préciser les moyens à mettre en œuvre pour son appropriation par tous. Ce nouvel objectif, qui doit être appréhendé au niveau des territoires, doit faire l'objet d'une étude approfondie de ses impacts, notamment économiques, en termes de coûts et de bénéfices potentiels, et de ses externalités, notamment en matière de balance commerciale, de santé humaine, de résilience aux dérèglements climatiques. Il nécessite des investissements des entreprises et des pouvoirs publics bien supérieurs à ceux consacrés à ce jour aux transitions énergétique et écologique ;

Demande que l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 soit assorti d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone de l'économie française prenant en compte les émissions des importations des biens et services consommés en France et d'exportations de biens et services produits en France ;

Regrette que la SNBC n'intègre pas d'objectif de réduction de l'empreinte carbone et souligne que le suivi et la méthodologie de calcul de celle-ci devraient être améliorées ;

Met en avant la nécessité de mettre en synergie la SNBC avec les stratégies analogues de nos partenaires européens et mondiaux vers la neutralité carbone, ainsi que de renforcer les efforts de la France pour la

promotion de cette vision dans les discussions européennes sur la feuille de route vers une économie bas carbone d'ici 2050 de la Commission européenne et le processus de négociations internationales sur le climat ; Regrette le fait que les émissions associées aux liaisons internationales aériennes et maritimes ne soient pas intégrées dans la neutralité carbone, tout en notant que cette question doit être portée au niveau européen et international.

Certains membres demandent que l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 soit également assorti du maintien d'un objectif de réduction des émissions qui devrait être augmenté afin de tenir compte des travaux du GIEC les plus récents en passant d'un facteur 4 à un facteur 8.

3. Sur la mise en œuvre et le respect des objectifs :

Le CNTE prend acte des nouvelles orientations de la stratégie et appelle à leur bonne application pour atteindre les objectifs fixés ;

Note avec intérêt que la SNBC met en avant la nécessité d'activer l'ensemble des leviers disponibles pour atteindre la neutralité carbone dans les temps, mais s'inquiète de la non tenue des engagements et le cumul de leurs effets et s'interroge sur la compatibilité de la trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) définie par les budgets-carbone pour la période à venir avec les engagements internationaux de la France ;

Rappelle que le respect des objectifs de baisse des émissions de GES et des budgets carbone est un enjeu prioritaire qui nécessite un dispositif de pilotage et de suivi annuel robuste et souhaite que celui-ci intègre l'élaboration de recommandations par le CNTE en cas d'écart avec les trajectoires prévues, en vue d'une réponse du gouvernement, notamment sur des mesures complémentaires qui seraient mises en œuvre. Un travail devra être effectué à chaque révision de la SNBC pour ajuster la trajectoire au contexte international, aux données scientifiques, et à l'acceptation de la société civile ;

Rappelle la nécessité de mettre en place un dispositif pour renforcer la cohérence entre la SNBC et la PPE au niveau national et, au niveau local, les outils et stratégies de planification territoriale tels que les SRADDET (notamment le volet de l'ancien SRCAE) et les PCAET ;

Rappelle que la transformation des métiers et la création d'emplois sont des conditions de réussite de la transition énergétique ;

Souhaite qu'un volet emplois et transition soit mieux pris en compte dans les planifications régionales.

Certains membres soulignent la complémentarité des mesures incitatives, réglementaires et fiscales pour atteindre certains objectifs.

4. Sur les axes stratégiques et leviers mobilisés :

Le CNTE souligne l'importance de l'efficacité et de la sobriété énergétique, notamment dans les transports et le bâtiment ;

Constata que le projet de SNBC n'intègre pas de recours à des crédits carbones internationaux pour compenser les émissions de GES afin d'atteindre les objectifs ;

Souligne que la priorité doit être donnée à la baisse des émissions de GES tout en renforçant les puits naturels. Certains membres encouragent également à considérer positivement les autres outils de capture, de stockage et d'utilisation du carbone sur le territoire national.

5. Sur l'exercice prospectif réalisé et les hypothèses du scénario de référence :

Le CNTE prend note de la qualité technique de la SNBC et accueille favorablement l'exercice réalisé de définition d'une trajectoire de réduction des émissions de GES ;

Salut le fait que la PPE et la SNBC soient basées sur une modélisation commune ;

S'interroge sur le niveau de réindustrialisation dans le scénario retenu par les pouvoirs publics pour la SNBC et indique qu'une réindustrialisation plus poussée, telle qu'étudiée dans une des variantes du scénario de

référence, constituerait une contribution plus forte à la lutte contre le changement climatique tout en réduisant l'empreinte carbone de chacun ;

Regrette que la SNBC ne fournisse aucune analyse de pointe de consommation, qui reste un élément déterminant pour le dimensionnement de tout réseau énergétique ;

Regrette que la présentation des orientations et de la trajectoire ne soit pas complétée par la mention de la quantité totale des émissions cumulées de GES d'ici 2050.

6. Sur les impacts socio-économiques :

Le CNTE estime insuffisants les investissements et créations d'emplois envisagés et demande à connaître la source des prévisions en matière de création d'emplois à l'horizon 2050 ;

Souligne que les orientations de la SNBC ont des conséquences économiques et sociales majeures pour la France et vont entraîner une mutation profonde des secteurs concernés, mutation qui nécessite de mettre en place des mesures d'accompagnement économiques et sociales pour les salariés, les entreprises, les agriculteurs, les citoyens (en particulier les plus modestes) et les territoires ;

Souligne que l'acceptation sociale des mesures doit également être recherchée en mettant en place des moyens et des actions d'accompagnement qui permettent aux citoyens de s'engager dans la lutte contre le changement climatique ;

Indique que cette mutation peut également constituer, sous réserve de l'anticiper et de l'organiser en cohérence avec les outils existants ou en projet (Plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Contrats de Transition Ecologique, Projets de territoires, Plan de Programmation des Emplois et Compétences...), une opportunité pour le développement de l'emploi et des territoires ;

Estime que cette mutation présente des opportunités mais également des risques pour le développement de l'emploi et des territoires si elle conduit à une diminution de la qualité des emplois, une fragilisation de leur pérennité sur le territoire, des délocalisations de secteurs industriels (exposés à des fuites de carbone) ou de productions agricoles, ou la substitution de leurs activités par des importations à fort contenu en carbone ;

Insiste sur la nécessité de maintenir la compétitivité des secteurs économiques de la France à court, moyen et long terme pour effectuer cette mutation dans les meilleures conditions socio-économiques ;

S'interroge sur les facteurs ayant un impact négatif sur la balance commerciale française à moyen terme alors que celle-ci reste stable malgré l'impact positif de la réduction des importations d'énergie ;

Regrette que la SNBC ne fournisse aucune estimation des coûts et des bénéfices de la réalisation du scénario de référence ainsi que des variantes présentées ;

Pense nécessaire d'évaluer les impacts et les bénéfices et d'anticiper les transformations majeures qu'implique la SNBC pour les entreprises, notamment en termes de transitions professionnelles. Il souligne la nécessité d'accompagner les entreprises (et en particulier les TPE, les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), les PME et les entreprises agricoles) en mettant notamment l'accent sur la limitation du gaspillage énergétique et de ressources et en confortant les synergies entre efficacité énergétique et économie circulaire.

7. Sur les impacts environnementaux :

Le CNTE souligne que la SNBC doit veiller à ne pas créer de tension sur l'approvisionnement en ressources (notamment en matières minérales ou en biomasse) entre les différentes filières ;

Salue l'effort de la SNBC en matière de biodiversité, tout en soulignant que certains points auraient pu être mieux développés sur le sujet, notamment la question des interactions positives entre énergies et enjeux de biodiversité (par exemple lors de la production de biocarburants de seconde génération, de biométhane, de produits bio-sourcés...) ;

Partage le constat de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'absence de lien de compatibilité entre les plans territoriaux, sectoriels et transversaux et les trajectoires prévues par la SNBC, ce qui constitue une fragilité (seule la PPE doit être compatible avec la SNBC) ;

Partage la recommandation de l'AE sur la SNBC de procéder à une analyse, à l'échelle du territoire national, des impacts de la mobilisation de biomasse inscrite dans la SNBC sur les besoins en surfaces cultivées, sur la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols, sur la quantité et la qualité de l'eau et sur la concurrence avec les productions alimentaires, et d'en tenir compte le cas échéant dans la stratégie nationale et les schémas régionaux de mobilisation de la biomasse.

8. Sur l'empreinte carbone :

Le CNTE partage la recommandation de l'AE sur la SNBC d'apporter un soin particulier à l'homogénéisation des méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone ;

Regrette l'insuffisance du travail mené sur l'empreinte carbone, au regard des délocalisations industrielles et des implantations des émissions de GES, ainsi qu'au regard des accords commerciaux internationaux négociés et de leurs conséquences sur les importations, notamment alimentaires ;

Demande que la SNBC promeuve la relocalisation de l'industrie en France, ce qui permettrait de réduire les émissions de GES à l'échelle mondiale.

Certains membres regrettent que la nécessité de réduire l'empreinte carbone ne fasse pas l'objet d'orientations et d'actions plus fermes dans la SNBC, puisque l'empreinte carbone représente l'impact réel de la France sur le changement climatique.

Ils considèrent que le profil relativement particulier de la France en Europe, à savoir une empreinte carbone supérieure à ses émissions domestiques, doit conduire à faire de la SNBC un levier de réindustrialisation afin de favoriser l'exportation de technologies bas carbone pour lesquelles la France dispose d'un savoir-faire reconnu sur les marchés internationaux.

Ils soulignent l'importance de bien considérer l'empreinte carbone des produits importés pour que l'application de la SNBC ne se fasse pas aux dépens de l'industrie, des producteurs (en particulier d'énergie) et des productions agricoles français.

D'autres membres estiment que la France pourrait soutenir l'objectif de réduction de l'empreinte carbone auprès de ses partenaires européens et la mise en œuvre à l'échelle européenne et internationale d'outils permettant d'assurer des conditions de concurrence équitables aux secteurs exposés à la concurrence internationale et de répondre à l'enjeu de souveraineté économique de la France.

Certains membres saluent la proposition de mise en place d'une taxe carbone aux frontières et souhaitent que la France et l'Union européenne continuent à encourager auprès de leurs partenaires des synergies croissantes entre climat et commerce international dans le cadre de leurs diplomatie climatiques.

9. Sur les autres orientations transversales :

Le CNTE insiste sur l'importance de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales sur les sujets d'appropriation des enjeux, leviers et pratiques mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la SNBC ; Souligne qu'un soutien massif aux innovations, y compris de rupture, sera indispensable à l'atteinte des objectifs de la PPE et de la SNBC, et ce quelles que soient les énergies décarbonées mobilisées par celles-ci, et appelle à concrétiser les engagements déjà pris ;

Appelle à piloter les politiques de soutien en fonction de la contribution réelle de chaque filière à la décarbonation du modèle économique français et plus particulièrement de son mix énergétique.

Certains membres soulignent l'importance de la contribution de l'industrie à l'innovation en France, notamment en termes de solutions pour la lutte contre le changement climatique, et estiment qu'il convient de favoriser l'industrialisation de ces solutions en France.

10. Sur les orientations du secteur des transports :

Le CNTE souhaite des mesures plus fortes en ce qui concerne la mobilité et le report modal des personnes et des marchandises pour permettre une baisse du trafic routier ;

Souligne que des solutions de carburants bas carbone autres que l'électricité pourront être disponibles, notamment le biométhane carburant (bioGnV) et qu'une diversité de solutions de mobilité doit être offerte, le choix de ces solutions reposant sur la base d'analyses de cycle de vie complètes et comparatives ainsi que sur une appréciation de leurs bilans économique, social et environnemental ;

Souligne également la nécessité de promouvoir la réduction des consommations et l'efficacité énergétique des véhicules comme facteur de réduction des émissions.

11. Sur les orientations du secteur des bâtiments :

Certains membres regrettent le manque de moyens mis en œuvre par le gouvernement pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires et réduire la précarité énergétique comme prévu par le législateur.

Ils souhaiteraient que soient ajoutées des actions pour rénover les passoires énergétiques d'ici 2025 comme prévu dans la LTECV. Les aides à la rénovation, y compris les primes et les aides directes, doivent être conditionnées à la performance énergétique atteinte tout au long de la durée de vie du bâtiment et s'appliquer dans le cadre de « bouquets de travaux » ou de parcours de travaux, également basés sur une approche globale, pour assurer une bonne utilisation de la dépense publique.

Certains membres précisent que cela nécessiterait au préalable de mettre en place des outils de mesure efficaces et universels et de distinguer les installations de l'usage des occupants.

12. Sur les orientations des secteurs de l'agriculture et forêt-bois :

Le CNTE souligne l'importance des secteurs agricole et forestier dans la séquestration du carbone dans les sols ;

S'interroge sur la cohérence de la SNBC et de la PPE au sujet des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et du développement d'énergies renouvelables électriques, notamment le photovoltaïque au sol ;

Regrette la baisse à court terme du puits de carbone forestier.

Certains membres saluent l'identification de la baisse de la consommation de protéines animales comme un levier de réduction des émissions de GES, mais regrettent l'absence d'objectif chiffré en matière de diminution de la consommation de viande.

Ils regrettent l'absence de lien de compatibilité des politiques alimentaires (à savoir le Plan National Nutrition Santé, la réglementation sur les cantines, le Programme National pour l'Alimentation, le Plan National pour la Santé Environnementale, le Plan Obésité) avec la SNBC, et soulignent le fait que ces politiques devraient être à minima clairement nommées dans le texte.

D'autres membres déplorent la non affectation au secteur agricole du captage de carbone dans les sols, dans les inventaires.

13. Sur les orientations du secteur de la production d'énergie :

Certains membres regrettent que la SNBC n'aborde pas la question de la décentralisation de la production énergétique alors que sa territorialisation progresse aux niveaux des collectivités et des citoyens et constitue un levier pédagogique de l'efficacité énergétique.

« Pour »	UFC-Que choisir (1)	AdCF (1)
29 votes	UNAF (1)	Régions de France (2)
	FNC (1)	AMF (1)
	ESS France (1)	CFDT (2)
	CNAJEP (1)	CFTC (1)
	CFEEDD (1)	CGT (2)
	FNE (1)	Assemblée nationale (3)
	FNH (1)	Sénat (1)
	WWF (1)	MEDEF (3)
	RAC (1)	FNSEA (2)
	Humanité et Biodiversité (1)	
« Contre »	/	
0 votes		
« Blanc/Abstention »	LPO (1)	FO (2)
5 votes	U2P (1)	CFE-CGC (1)

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2019-07

Avis sur le projet de loi modifié sur l'énergie et le climat

Adopté le 3 juin 2019

Le Conseil National de la transition écologique

Saisi par le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire d'un projet de loi modifié sur l'énergie et le Climat, émet l'avis suivant **en complément des avis du 21 février, du 4 mars et du 18 avril 2019 déjà rendus** ;

Regrette les délais contraints dans lesquels le projet d'avis est soumis à ses membres ;

Note la nécessité de réintroduire ces dispositions suite à leur censure par le Conseil Constitutionnel de la loi PACTE ;

Appelle à renforcer l'information des consommateurs et les dispositifs d'accompagnement et d'aide sociale afin de garantir la protection des consommateurs ; En particulier, certains membres proposent que la CRE publie périodiquement pour information et référence les prix correspondant aux TRV tels que calculés actuellement ;

Souligne le risque de hausse de la précarité énergétique en cas d'augmentation du prix de l'énergie. Il préconise en conséquence une hausse du chèque énergie et une évolution du montant qui suit celle du prix des énergies ;
Souligne l'importance d'une évolution progressive afin de limiter les impacts sociaux.

« Pour »	AdCF (1)	UNAF (1)
17 votes	AMF (2)	FNC (1)
	CFE-CGC (1)	ESS France (1)
	MEDEF (3)	Sénat (1)
	FNSEA (2)	Assemblée nationale (2)
	RAC (1)	
	WWF (1)	
« Contre »	CGT (2)	FO (2)
4 votes		
« Blanc/Abstention »	Régions de France (1)	UFC-Que choisir (1)
7 votes	U2P (1)	CFEEDD (1)
	H&B (1)	FNPF (1)
	LPO (1)	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**



Délibération n°2019-08 : avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adopté le 20 juin 2019

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par le Ministre de la Transition écologique et solidaire, conformément au 1° de l'article L. 133-2 du code de l'environnement qui prévoit qu'il « est consulté sur les projets de loi concernant, à titre principal, l'environnement ou l'énergie », a pris connaissance du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Remercie les ministères pour les modalités de préparation de l'avis ;

Souligne la qualité du texte, sa concision et sa lisibilité, en formant le vœu que la loi conserve ces caractéristiques jusqu'à son adoption définitive

Salue la synthèse et l'ambition environnementale qu'incarne ce document ;

Constatant, à l'issue du grand débat national, l'attention forte et légitime des Français aux enjeux de transition écologique, notamment en ce qui concerne la problématique des déchets, l'impact environnemental des plastiques et le gaspillage des ressources et matières premières, ainsi que leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre ;

Constatant la nécessité de transposer en droit interne les directives (UE) 2018/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages et la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Salue les démarches de concertation mises en place lors de l'élaboration de la Feuille de route pour l'économie circulaire, dont les 50 mesures ont été présentées le 23 avril 2018 ;

Salue les démarches volontaires engagées par des secteurs professionnels en lien avec les pouvoirs publics, telle que l'expérimentation sur l'affichage environnemental pour informer le consommateur, et encourage les

démarches volontaires de secteurs professionnels visant à réduire la production de déchets et améliorer leur recyclage et favoriser l'incorporation des matières recyclées ;

Souligne la volonté du Gouvernement de renforcer l'application du principe « pollueur-payeur » en élargissant le périmètre des filières de responsabilité élargie du producteur ;

Souligne que cette dernière n'exonère pas les autres acteurs de leurs responsabilités respectives et qu'il importe de laisser aux producteurs les marges de manœuvre nécessaires quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la loi ;

Souhaite toutefois que la définition juridique actuelle du producteur soit préservée ;

Approuve la volonté du Gouvernement d'améliorer l'information des consommateurs étant donné le levier de transformation que représentent les habitudes de consommation ;

Salue l'engagement du Gouvernement à lutter contre la destruction des articles invendus non alimentaires, répondant ainsi à une demande exprimée lors du grand débat de limiter le gaspillage des ressources, en rappelant l'importance qu'il faut accorder au respect de la hiérarchie des modes de traitement ;

Réaffirme l'importance des objectifs globaux de réduction de la production de déchets et s'interroge sur l'absence de référence à l'objectif de tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 dans le projet de loi. Certains membres estiment que les mesures prévues sont insuffisantes pour atteindre cet objectif ;

Réaffirme l'importance du volet social présenté dans la mesure 6 de la feuille de route pour une économie circulaire. Certains membres regrettent un manque d'encouragement vis-à-vis des démarches d'écologie industrielle territoriale et appellent à une plus grande vigilance en matière de santé-travail et de risques professionnels ;

Souligne l'importance qu'il faut accorder, notamment dans l'étude d'impact du projet de loi, à la prise en compte des conséquences du projet de loi en matière économiques, financières, sociales, sociétales, territoriales, environnementales et de sécurité des produits ;

La majorité absolue des membres souhaite que les Comités sociaux économiques des entreprises soient consultés sur les bilans et évolutions des dispositifs des entreprises en matière d'économie circulaire, de gestion des déchets, adaptés aux spécificités des entreprises ;

S'agissant des dispositions du TITRE Ier relatives à l'information du consommateur, le CNTE :

Note avec intérêt que le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire met en avant la nécessité d'une clarification de l'information auprès des consommateurs quant aux qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets (indications concernant les possibilités de réemploi, la réparabilité ou la recyclabilité) en soulignant l'importance de s'appuyer sur des définitions claires et partagées pour ces mêmes qualités et caractéristiques, en cohérence avec le cadre normatif et réglementaire européen ou français et en tenant compte des spécificités des produits ;

Certains membres regrettent que les informations actuellement faites aux consommateurs sont encore trop segmentées. Celles-ci devraient être basées sur des analyses complètes du cycle de vie, prenant

en compte l'ensemble des impacts environnementaux et intégrant un dispositif de contrôle des données, sur la base de plus de 10 années d'expérimentation française (ADEME) et européenne (PEF) ;

Certains membres désapprouvent que le choix du procédé d'information ne soit pas unique et réglementé afin de faciliter sa compréhension et sa comparabilité pour le consommateur.

Le CNTE appelle à utiliser, si nécessaire et en complément de l'étiquetage, du marquage ou de l'affichage, les possibilités offertes par les technologies et solutions numériques ou tout autre procédé approprié afin d'améliorer leur lisibilité et leur compréhension par le consommateur, en soulignant l'importance d'harmoniser ces dispositifs au niveau européen, pour des raisons d'efficacité, de pertinence et de conformité avec les règles en vigueur ;

Souligne l'importance de l'entretien et de la réparation, pour développer l'économie circulaire tout en garantissant la sécurité des produits et soutient qu'il est nécessaire pour les consommateurs de bénéficier lors de l'acte d'achat d'informations sur la réparabilité de certains équipements électriques et électroniques en vue d'améliorer leur durabilité, sous la forme d'un indice de réparabilité, dont la méthodologie est en cours d'élaboration et devrait tenir compte des travaux initiés au niveau européen sur ce sujet ;

Certains membres regrettent l'absence de mesures visant à prévenir l'obsolescence logicielle des produits électriques et électroniques et regrettent le manque de dispositions incitant à un comportement prévenant la génération de déchets ;

Le CNTE approuve également l'obligation d'informer sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées et souligne l'importance d'afficher clairement comme non-disponibles les pièces réputées comme telles, nécessaires à la réparation des équipements électriques et électroniques et des éléments d'ameublement, et met l'accent sur l'importance d'avoir recours à des pièces détachées issues de l'économie circulaire pour réduire le coût de la réparation ;

Souhaite que l'information du consommateur sur la durée de disponibilité des pièces détachées s'accompagne d'une uniformisation de la date de départ des engagements et de l'accès à une information détaillée du contenu de ces engagements ;

Acte l'importance d'approfondir les modalités d'une information objective et transparente du consommateur sur les coûts de gestion supportés par les producteurs pour les équipements électriques et électroniques et les éléments d'ameublement ;

Salue l'ambition du Gouvernement d'harmoniser les consignes de tri par une signalétique claire, encourageant les consommateurs à mieux trier leurs déchets, mais indique que plusieurs membres ont fait valoir, d'une part, la nécessité de maintenir l'exemption prévue jusqu'alors pour les emballages ménagers en verre ainsi que la dérogation d'étiquetage prévue pour les produits déjà assujettis à l'obligation d'apposition d'une signalétique appropriée telle que cela est le cas pour les DEEE, piles & accumulateurs et les DDS et, d'autre part, les grandes difficultés résultant de l'impossibilité de matérialiser cette signalétique en rappelant les travaux engagés par certaines instances de concertations tel que le CESE ;

S'agissant des dispositions du TITRE II relatives à la lutte contre le gaspillage, le CNTE :

Souligne l'attention à accorder à la préservation des ressources et la nécessité d'adopter des mesures de lutte contre le gaspillage des produits non-alimentaires, en particulier par l'allongement de la durée de vie des produits et par l'interdiction de la destruction d'articles neufs, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;

Accueille favorablement le principe d'interdiction d'élimination en décharge ou en incinérateur des invendus de produits non alimentaires qui seraient encore utilisables, et salue l'affichage d'un calendrier cohérent de mise en œuvre de cette interdiction s'agissant des produits soumis ou non au principe de responsabilité élargie du producteur et encourage à favoriser leur réemploi ou réutilisation ;

Estime nécessaire que soit renforcé le dispositif actuel consistant à réaliser un diagnostic « déchets » dans le cadre de travaux de déconstruction et de réhabilitation de bâtiments, le secteur de la réhabilitation atteignant un taux de valorisation des déchets inférieur à l'objectif de la loi relative à la transition énergétique. Cette mesure permettra de mieux comptabiliser et orienter les matériaux et déchets issus des bâtiments vers des filières de tri et de valorisation ainsi qu'une meilleure traçabilité des déchets issus du bâtiment ;

Souligne que la lutte contre le gaspillage doit s'appuyer sur une commande publique attentive au réemploi/recyclage, ainsi que l'appui aux élus et collectivités territoriales dans le développement de stratégies de territoire de l'économie circulaire ;

Certains membres demandent la mise en place d'un cadre facilitant le réemploi dans le secteur du bâtiment et travaux publics ;

Certains membres regrettent l'absence de mise en place d'un fonds de prévention des déchets pour soutenir l'émergence du secteur économique de la prévention des déchets ;

Souhaite que le projet soit complété avec des mesures permettant d'utiliser le levier de la commande publique pour déployer l'économie circulaire et rendre l'administration exemplaire ;

Certains membres déplorent l'absence de dispositions visant à mieux encadrer les publicités et lutter contre les prospectus non-voulus ;

S'agissant des dispositions du TITRE III relatives à la réduction de l'impact environnemental des plastiques et la responsabilité des producteurs, le CNTE :

Reconnaît que la refondation du principe de responsabilité élargie du producteur pour lui donner plus d'ambition est un enjeu prioritaire qui nécessite si besoin, et en concertation avec les parties prenantes, d'élargir le champ des filières de responsabilité élargie du producteur, afin d'inciter, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, à une réduction des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie d'un produit : de l'éco-conception, notamment par l'incorporation de matières recyclées, à la gestion des déchets générés en fin de vie en passant par la prévention dont la réparation ;

Rappelle qu'il est nécessaire de prioriser, conformément à la hiérarchie des modes de traitement, la réduction de la production de déchets, par la prévention et le réemploi et, dans un second temps, une meilleure gestion des déchets générés en fin de vie ;

Certains membres souhaitent l'évolution de la gouvernance des éco-organismes afin de faire valoir les avis de l'ensemble des parties prenantes ;

Le CNTE souligne l'importance de transposer l'ensemble des dispositions de la directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement en cohérence avec les objectifs de la loi qui vise à réduire les pollutions plastiques dans l'environnement ; s'interroge en particulier sur l'absence de mesures concernant la réduction de la consommation de gobelets et contenants/barquettes alimentaires en plastique jetables ainsi que sur l'absence de la levée des dérogations aux interdictions pour les plastiques biosourcés et/ou biodégradables ;

Demande que soit reprise dans le projet de loi, la définition d'un produit plastique à usage unique adoptée dans la directive relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique : "un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ni mis sur le marché pour accomplir, pendant son cycle de vie, de multiples trajets ou rotations en étant retourné au producteur pour être rechargé ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu" ;

Soutient la structuration d'un cadre général réglementant l'utilisation de matériaux dans le but, spécifiquement, d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par la réglementation, en soulignant la nécessité de tenir compte des particularités des différents matériaux et des équilibres au sein des filières existantes ;

Soutient des approches concertées au niveau national et européen permettant d'établir un cadre général réglementant la présence de substances dangereuses dans la conception des produits ainsi que leur mise sur le marché, en insistant sur le besoin de cohérence avec les réglementations européennes et nationales ;

Souligne l'importance d'assurer la transparence dans les informations transmises par les éco-organismes aux pouvoirs publics, ainsi que les primes et pénalités qu'ils perçoivent, dans le respect des secrets protégés par la loi, notamment concernant les produits mis sur le marché ;

Prend acte des nouvelles obligations imposées aux systèmes individuels, certains membres soulignant l'importance de préserver de tels systèmes ainsi que tout dispositif reconnu par l'administration, afin de laisser aux metteurs en marché une certaine liberté de moyens pour répondre à leurs obligations ;

Prend acte de la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur et le calendrier de leur mise en œuvre : produits du bricolage, produits du jardinage, jouets, articles de sports et de loisir, mégots de cigarettes au début de l'année 2021, huiles minérales et synthétiques à partir de 2022, pneumatiques dès 2023, lingettes pour hygiène corporelle et domestique en 2024 et emballages professionnels en 2025 sauf activités de restauration pour lesquelles l'obligation est anticipée au 1^{er} janvier 2021 ;

Certains membres soulignent l'importance que des études d'impact complémentaires soient menées avant la création de ces nouvelles filières, notamment afin d'éviter les recoupements avec des déchets pris en charge dans d'autres filières, et de limiter les impacts qu'un régime de responsabilité élargie du producteur pourrait avoir sur les filières de déchets déjà structurées ;

Souligne l'importance de viser un objectif de simplicité de fonctionnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles filières, mais souhaite que puisse être maintenue des spécificités propres au fonctionnement de certaines filières ;

Prend acte de la mise en place d'une filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits ou matériaux de construction et la possibilité, pour ces producteurs, de proposer un système équivalent si celui-ci permet également de remplir les objectifs : couverture du territoire national et reprise des déchets triés sans frais pour leur détenteur, en soulignant qu'une éventuelle reprise de certains déchets triés sans frais ne doit pas perturber l'essor des filières de valorisation et de réemploi existantes. Certains membres suggèrent qu'elle fasse préalablement l'objet d'une expérimentation sur certains flux de déchets et que l'évolution de la gestion des déchets du bâtiment prenne en compte l'étude réalisée par l'ensemble des parties prenantes ;

Prend acte de l'extension du champ des filières de responsabilité élargie du producteur en matière de produits chimiques (déchets diffus spécifiques) à l'ensemble des produits chimiques générant des déchets pouvant être collectés par le service public de gestion des déchets certains membres s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure avant le 1^{er} janvier 2020 ;

Prend acte de l'extension du champ des filières de responsabilité élargie du producteur en matière de dispositifs médicaux perforants utilisés en auto-traitement aux nouveaux dispositifs médicaux technologiques comportant des équipements électriques et électroniques ou des piles, permettant de mieux procéder à la collecte et au traitement de ces déchets dans un objectif de sécurité sanitaire, en précisant que seuls les produits dont le perforant n'est pas dissociable des équipements électriques et électroniques sont visés ;

Estime important que soit clairement encadrée la façon dont les éco-organismes perçoivent et utilisent les contributions financières des producteurs, dans le cadre de leur mission d'intérêt général et dans le respect de leur statut ;

Note que l'article 10 permet de transposer la directive européenne en matière d'éco-modulation des barèmes dans les domaines des déchets et salue l'effet incitatif de cette mesure quant à l'incorporation de matière recyclée ou de matière issue de ressources renouvelables, à une plus grande durabilité, à la réparabilité et la recyclabilité des produits, en rappelant la nécessaire concertation à réaliser avant sa mise en œuvre ;

Certains membres souhaitent que les montants des éco-modulations soient définis par une autorité indépendante et mis en œuvre par les éco-organismes ;

Note l'obligation faite aux distributeur de reprendre sans frais les produits usagés soumis à responsabilité élargie du producteur lorsqu'un client achète un produit neuf équivalent, ainsi que l'application de cette mesure pour la vente à distance ; en soulignant la nécessité de déterminer les cas pertinents compte tenu de la diversité des produits et des points de vente en cause et pour ne pas dé optimiser les dispositifs de collecte existants ;

Soutient qu'il est important que les plateformes de vente en ligne prennent part aux responsabilités de gestion des déchets issus de produits vendus en ligne ou grâce à la mise en relation d'acheteur et de vendeur en ligne, pour les produits soumis à un principe de responsabilité élargie des producteurs ;

Note la faculté de mettre en place un dispositif de consigne pour réemploi, réutilisation ou recyclage, s'il est nécessaire pour atteindre les taux de collecte prévus par les textes nationaux ou européens et invite à la tenue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les conditions de sa mise en œuvre afin d'identifier précisément les impacts d'une telle mesure ainsi que les bonnes pratiques. Certains membres insistent sur la nécessité d'encourager les consignes pour réemploi ;

Demande au gouvernement un rapport d'évaluation pour préciser les impacts des plastiques biosourcés et biodégradables.

S'agissant du TITRE IV portant des dispositions diverses, le CNTE :

Prend note de l'article 14, qui habilite le Gouvernement à transposer par voie d'ordonnance les mesures prévues par les directives européennes concernant la mise en décharge des déchets, relative aux déchets et relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Sera attentif aux mesures prises par ordonnance pour définir les modalités complémentaires de suivi et d'observation des filières de responsabilité élargie des producteurs, ainsi que de transparence de l'information mise à disposition du public ainsi qu'aux autorités de contrôle par les éco-organismes ;

Note que le projet d'ordonnance permettra de renforcer les contrôles et les sanctions en cas de non-respect des obligations faites aux acteurs des filières de la responsabilité élargie des producteurs ainsi qu'en cas de non-respect des mesures de lutte contre le gaspillage et permettra de renforcer l'efficacité de la police des déchets, notamment pour lutter contre les dépôts illégaux en rappelant notamment la nécessité de veiller au respect des dispositions pour les produits importés ;

Souhaite que les dispositions faisant l'objet d'ordonnance puissent faire l'objet de discussions préliminaires dans les instances concernées, avec l'ensemble des parties prenantes et en comité de pilotage de la feuille de route pour une économie circulaire.

« Pour »
23 votes

MEDEF (3)
FNSEA (2)
U2P (1)
CGT (2)
CFDT (2)
Sénat (1)
CPME (2)
WWF (1)
FNH (1)

H&B (1)
RAC (1)
CLCV (1)
Amis de la Terre (1)
FNE (1)
ESS France (1)
UFC Que Choisir (1)
UNAF (1)

« Contre »
0 votes

« Blanc/Abstention »
3 votes

CFE-CGC (1)
CFTC (1)
FO (1)

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable